

**DÉCISION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

**N° 1**

**24GZ01 - Fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et  
subaquatique et prestations associées**

**AVENANTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

**Excusée :**

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le 13 décembre 2023, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par le SDIS du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est, cela en vue de la passation du marché relatif à la fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et subaquatique et prestations associées pour les sapeurs-pompiers.

Le marché est constitué de 5 lots :

- Lot n° 1 : Risque courant - Blocs de plongée - détendeurs - systèmes de sécurité gonflables - petits matériels ;
- Lot n° 2 : Risque particulier - Blocs de plongée - détendeurs - systèmes de sécurité gonflables - petits matériels ;
- Lot n° 3 : Matériels de secours et de travaux subaquatiques ;
- Lot n° 4 : Plongeur connecté ;
- Lot n° 5 : Matériels conducteurs – engins nautiques – SAV – engins à déploiement rapide.

Le groupement de commandes est composé des onze membres suivants :

- SDIS de l'Ain (01) ;
- SDIS de l'Allier (03) ;
- SDIS de l'Ardèche (07) ;
- SDIS du Cantal (15) ;
- SDIS de la Drôme (26) ;
- SDIS de l'Isère (38) ;
- SDIS de la Haute Loire (43) ;
- SDIS du Puy-de-Dôme (63) ;
- SDMIS (69) ;
- SDIS de la Savoie (73) ;
- SDIS de la Haute-Savoie (74).

Le marché a été notifié à la société DIVE LYON le 13 mai 2024 pour l'ensemble des lots. Il a été conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification. Une reconduction tacite est possible, chaque reconduction étant d'une durée de un an avec un maximum de trois reconductions.

Ce marché est conclu avec un minimum et un maximum annuel pour chaque membre et chaque lot.

L'accord-cadre à bons de commande est traité à prix unitaires. Les prestations relevant de prix unitaires seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des bordereaux des prix unitaires (BPU) du catalogue fournisseur ou du devis accepté.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le SDMIS (69) a sollicité une augmentation de son montant maximum pour le lot n° 5, pour toutes les années d'exécution du marché.

Afin d'assurer un traitement équitable de chaque SDIS, le SDIS 63 a consulté l'ensemble des SDIS membres pour connaître leurs éventuelles demandes d'augmentation de leur montant maximum annuel pour chaque lot.

Ainsi, ces avenants n° 1 ont pour objet d'accepter une augmentation des montants annuels maximums pour les SDIS concernés, à savoir le SDMIS (69), le SDIS de l'Isère (38) et le SDIS de l'Ain (01), ayant exprimé cette demande, et ce, par lot.

Les raisons des demandes d'augmentation s'expliquent par une conjonction de facteurs techniques et logistiques. Les lots concernés sont les suivants :

- **Lot n° 1** : Le montant maximum annuel du lot n° 1 pour le SDIS de l'Ain (01) de 13 000 € HT est porté à 15 000 € HT soit une augmentation de 2 000 € HT. Pour le SDIS de l'Isère (38), le montant maximum annuel de 20 000 € HT est porté à 30 000 € HT, soit une augmentation de 10 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 1 de 168 000 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 180 000 € HT, soit une augmentation de 7,14 %.

- **Lot n° 2** : Le montant maximum annuel du lot n° 2 pour le SDIS de l'Ain (01) de 2 000 € HT est porté à 5 000 € HT, soit une augmentation de 3 000 € HT. Pour le SDIS de l'Isère (38), le montant maximum annuel de 5 000 € HT est porté à 12 000 € HT, soit une augmentation de 7 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 2 de 50 600 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 60 600 € HT, soit une augmentation de 19,76 %.

- **Lot n° 3** : Le montant maximum annuel du lot n° 3 pour le SDIS de l'Ain (01) de 500 € HT est porté à 4 000 € HT, soit une augmentation de 3 500 €. Pour le SDIS de l'Isère (38), le montant maximum annuel de 5 000 € HT est porté à 12 000 € HT, soit une augmentation de 7 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 3 de 53 300 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 63 800 € HT, soit une augmentation de 19,70 %.

- **Lot n° 5** : Le montant maximum annuel du lot n° 5 pour le SDIS de l'Ain (01) de 7 000 € HT est porté à 10 000 € HT, soit une augmentation de 3 000 € HT. Pour le SDMIS (69), le montant maximum annuel de 20 000 € HT est porté à 24 000 € HT, soit une augmentation de 4 000 € HT. Pour le SDIS de l'Isère (38), le montant maximum annuel de 15 000 € HT est porté à 30 000 € HT, soit une augmentation de 15 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 5 de 116 700 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 138 700 € HT, soit une augmentation de 18,85 %.

L'augmentation des montants maximums annuels pour chaque lot entrera en vigueur à compter de la date de notification de chaque avenant ainsi que pour les années éventuelles de reconduction.

L'augmentation de chaque lot étant supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres du 30 avril 2025, a été consultée pour les modifications proposées. Ces membres ont émis un avis favorable à la passation des avenants.

L'avenant n°1 du lot n° 1 répond aux conditions des articles R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché dans la limite de 10 % maximum du montant du marché initial. Les avenants n° 1 pour les lots n°s 2, 3 et 5 répondent aux exigences de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique permettant de modifier un marché, quel que soit son montant, dès lors que les modifications ne sont pas substantielles.

## DÉCISION

---

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer les avenants n° 1 des lots n°s 1, 2, 3 et 5 du marché n° 24GZ01 relatif à la fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et subaquatique et prestations associées conclu avec la société DIVE LYON.

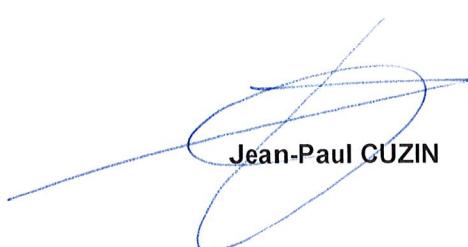
---

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président  
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN